

ANNULE ET REMPLACE
N°18/2026
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de FEUQUIÈRES

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du **Conseil Départemental** et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le **4 Mars 2016** par le **Conseil Départemental de l'Oise** ;
- Considérant **les travaux de reprise du passage à niveau et reprise de la chaussée** dans l'agglomération de FEUQUIERES, ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière et interdiction de stationner.

ARRETE

ARTICLE 1er.- Des interdiction de circulation et interdictions de stationnement seront imposées aux usagers sur la DI24 **dans** l'agglomération de FEUQUIÈRES, pendant l'exécution des **travaux de reprise du passage à niveau et reprise de la chaussée**.

ARTICLE 2.- Ces interdiction de circulation consisteront en :

-Une déviation vers les communes de Ecâtelet, Saint-Maur, Marseille-en-Beauvaisis, Fontaine-Lavaganne, Thieuloy-Saint-Antoine, Halloy, Grandvilliers.

ARTICLE 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise CTI

ARTICLE 4.- Le présent arrêté ne préjuge pas de l'obtention d'une permission de voirie auprès du Conseil Général de l'Oise, Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté est applicable **du 15/06/2026 jusqu'à la fin des travaux**.

ARTICLE 6.- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7.- Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GRANDVILLIERS,
- Monsieur le Chef de l'UTD de SONGEONS, 2 rue de la Gare,
- L'Entreprise CTI TSA70011 chez Sogelink- DARDILLY CEDEX-69134

A FEUQUIÈRES, le 29/05/2026

Le Maire,
Jean-Pierre ESTIENNE

